REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN ~ ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20260928-37DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chanoz-Châtenay, sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	O. METRAL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	H. PORNON (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X				E. BOZONNET	X		
	M. BOUCHARD (suppléant)				Perrex	J.-J. VIGHETTI			
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X				E. MATHEY (suppléante)	X		
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE		X	
Chaveyriat	G. RAPY	X				L. MICHEL	X		
	F. BERTILLOT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	D. DOUVRES	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X				V. CONNAULT (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)				Saint Cyr-sur-Menthon	K. PALLE	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X				B. PELLETIER	X		
	C. TURCHET	X				F. CHAGNARD	X		
	D. FAYEMI	X			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER			X		S. DURANCEAU (suppléant)			
	A.BIGOT (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X				H. LOUREAUX (suppléant)			
	T. LAURENT		X		Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL			
	L. CAZABON	X				H. BOURGE (suppléant)	X		
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				N. DUCLOS	X		
						C. RABUEL	X		
						E. DESMARIS		X	
						C. DESMARIS	X		

Envoi de la convocation : 22/09/2026
Affichage de la convocation : 22/09/2026
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 28

- Aurélie ALEXANDRINE a donné pouvoir à Luc MICHEL
- Elodie DESMARIS a donné pouvoir à Claude RABUEL

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : PACTE SOLIDARITE JEUNESSE – MUTUALISATION - Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de MEZERIAT au profit de la Communauté de communes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260928-20260928-37DCC-DE
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Président rappelle que pour mener à bien les projets de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la Communauté de Communes compte dans ses effectifs un poste de Responsable du Service Commande Publique. Créé au tableau des emplois à raison d'un volume de 35 heures par semaine, les recrutements étaient restés infructueux.

Ainsi, depuis le 1er décembre 2020, afin d'assurer les missions de ce poste, un agent est mis à disposition de la commune de Mézériat à la Communauté de Communes de la Veyle à raison d'un volume hebdomadaire de 17,5/35ème.

Cet agent titulaire de la commune de Mézériat, du grade d'attaché principal, partageait sa semaine de travail entre ses fonctions au sein de la commune et la communauté de communes.
Cette convention vient à échéance le 30 novembre 2026.

Considérant que, compte tenu des projets de la collectivité et des compétences de l'agent mis à disposition, il y a lieu de renouveler cette convention ;

Considérant que le nombre de projets portés par la communauté de communes nécessite d'envisager de porter ce temps à 28 heures par semaine ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la mise à disposition d'un agent de la commune de MEZERIAT ;

APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de l'agent pour exercer les fonctions de Responsable du service de la commande publique ;

AUTORISE le Président à signer la convention avec la commune de MEZERIAT ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération.

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE
Pôle des Services Publics
10 rue de la Poste
BP 7
01290 PONT DE VEYLE

Le Secrétaire de séance

Christophe GREFFET

Gilles RAPY

Certifié exécutoire
Affiché le : 23/10/2026
Transmis en Préfecture le :
23/10/2026

Voies et délais de recours *: En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260928-20260928-37DCC-DE
Date de réception préfecture : 23/10/2026